

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2005**

**209X05**

### **REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2006**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée locale que par délibération n°206x2004 en date du 23 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé, pour l'application du nouveau recensement de la population, la rémunération forfaitaire nette 2005 des 4 agents recenseurs à 610 euros chacun.

Cette dépense est compensée par une dotation de l'État (pour mémoire 3.114 € en 2006).

Compte tenu de la somme allouée, le Conseil Municipal est invité à fixer une rémunération forfaitaire de 800 euros par agent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°232x03 du 30 décembre 2003, définissant les modalités 2004 d'application de la nouvelle méthode de recensement de la population,

Et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : De fixer, à l'occasion des opérations 2006 du recensement de la population, la rémunération forfaitaire nette d'un agent recenseur à 800,00 euros.

**Article 2** : D'inscrire au budget de la ville, au chapitre « charges de personnel », les crédits suffisants à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs.

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 21 décembre 2005  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER